

RÉGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT



S'arrêter ou stationner sur la chaussée est une démarche strictement encadrée afin de **ne pas gêner la circulation ou les autres usagers de la route**. Le stationnement est réglementé par le code de la route (CR) et plus spécifiquement par un arrêté municipal.

Le stationnement abusif :

Le code de la route prévoit que de stationner son véhicule au même endroit sur la voie publique plus de sept jours est considéré comme abusif.

- Amende de 35 euros et mise en fourrière du véhicule.

Le stationnement d'un véhicule peut être considéré comme gênant ou très gênant selon la gravité de l'infraction :

- Le stationnement gênant : stationnement en double file, sur les emplacements de livraisons, etc.
- Le stationnement très gênant : stationnement sur les passages piétons, sur les trottoirs, sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite ou aux transporteurs de fonds, etc.
 - Amende forfaitaire de 35 euros (art R.417-10 CR) pour l'une et de 135 euros (art R.417-11 CR) pour l'autre et mise en fourrière du véhicule.

Le stationnement dangereux (art R.417-9 à R.417-13 CR) :

Si votre véhicule est garé à proximité des intersections de routes, des virages, des sommets de côtes et des passages à niveau.

- Amende forfaitaire de 135 euros, retrait de 3 points sur le permis de conduire et mise en fourrière du véhicule.

Le stationnement unilatéral est réglementé par un arrêté du Maire :

- Du 1^{er} au 15 du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs.
- Du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs.
 - Amende de 35 euros et mise en fourrière du véhicule.

Le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune des périodes entre 20h30 et 21h00.

Le stationnement payant est organisé en plusieurs zones :

- Zones vertes (résidentielles) : temps de stationnement maximum de 8h15 sur l'ensemble des zones vertes ; abonnement des résidents mensuel ou annuel possible.
- Zones rouges (aux abords des commerces) : temps de stationnement maximum de 2h30 ; pas d'abonnement possible, paiement à l'horodateur ou via des applications.

Du lundi au samedi selon des horaires propres à chaque zone.

Le stationnement est gratuit le dimanche, les jours fériés et au mois d'août dans toutes les zones.

Les parkings souterrains :

- Réglementations spécifiques avec paiement à l'entrée.

Pour tous renseignements concernant les tarifs, les conditions générales vous avez la possibilité de contacter des agents de Q.Park au 06.99.62.40.18 ou au 06.23.48.48.73 ou de consulter le lien suivant : <https://voirie.q-park.fr/viroflay>